

Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
V. HOUSSONLOGE

Présents : M. SENDEN Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins,
Mme SIMON-BARBASON Echevine désignée hors Conseil,
~~M. LEJEUNE, Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,~~
M. BAGUETTE, ~~M. BUCHET, M. JASON,~~ M. MULLENS,
M. LENELLE, Mme DUBOIS-TIXHON, Conseillers et
Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
Mme NAVAL, Secrétaire.

**Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes
physiques - Exercice 2016**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la
Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et
la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines
dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle
administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération
communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des
personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale
d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des Impôts sur les revenus 1992 et
notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08/08/2008)
confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles
communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à
l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices
d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 de Code des
Impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition
2009 ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2014 fixant la taxe
additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'année
2015 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du
16 juillet 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la
Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la

Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40 & 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 09 décembre 2015 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette taxe pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune d'Olné pour l'exercice d'imposition 2016 (revenus 2015) une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 7,3 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

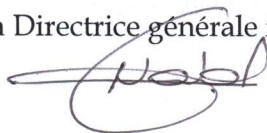
Par le Conseil,

La Secrétaire,
D. NAVAL

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre,

